



Lettre d'information Certificats d'économies d'énergie

Février 2010

Éditorial

Le 15 septembre 2009, l'examen du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2 a débuté au Sénat. L'article 27 de ce projet de loi est consacré aux évolutions du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour la seconde période (pour rappel, voir les lettres d'information de [mai](#) et [juillet](#) 2009).

Inscrit en procédure accélérée (une lecture par assemblée), le texte a été adopté par le Sénat le 8 octobre 2009 et a ensuite été soumis à l'Assemblée Nationale le 9 octobre 2009. La Commission des Affaires Economiques réunie les 2 et 3 février 2010 a adopté [plusieurs amendements à l'article 27](#). A ce jour, le projet de texte prévoit toujours l'inclusion des vendeurs de carburants dans le dispositif ainsi que la création d'un seuil de ventes pour les vendeurs de fioul domestique. Toutefois, la Commission est revenue sur le projet du Sénat - étendant le dispositif des CEE à toute personne morale - en adoptant un amendement restreignant l'éligibilité du dispositif aux « obligés » ainsi qu'aux collectivités publiques, aux organismes HLM et à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Le texte amendé, qui doit encore être examiné par la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale le 23 février, devrait être débattu à l'Assemblée Nationale en mai 2010.

Hélène Le Du
Sous-directrice du climat et de la qualité de l'air

Tableau de bord

Les indicateurs suivants portent sur l'ensemble des certificats d'économies d'énergie inscrits sur le registre national au 8 janvier 2010.

1 882 décisions ont été délivrées à **443 bénéficiaires**, pour un volume de **98,2 TWh**. Le volume total se divise en **96,3 TWh** obtenus via des **opérations standardisées** et **1,9 TWh** via des **opérations spécifiques**.

Les économies d'énergie certifiées se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :

Secteur	% kWh
Bâtiment résidentiel	86,3 %
Bâtiment tertiaire	5,5 %
Industrie	6,3 %
Réseaux	1,6 %
Transports	0,3 %

Les 10 opérations standardisées les plus fréquemment utilisées sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type Condensation	19,6 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type Basse température	11,1 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type Condensation	7,5 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	6,6 %
BAR-TH-29	Pompe à chaleur de type air / air	6,5 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant	4,9 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/ eau	4,7 %
BAR-TH-09	Chaudière collective de type Basse température	3,0 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur	3,0 %

Gestion de la fin de la première période du dispositif

La première période du dispositif des certificats d'économies d'énergie s'est achevée le 30 juin 2009. A l'issue de cette période et, conformément aux dispositions du décret n° 2006-600 du 23 mai 2006, chaque personne à qui une obligation individuelle d'économies d'énergie a été notifiée doit justifier auprès du ministre chargé de l'énergie de l'accomplissement de son obligation. A cet effet, le teneur de registre (la société Locasystem International) a transmis à l'administration (DGEC), à la fin du mois de septembre 2009, l'ensemble des comptes des personnes soumises à obligation.

Pour les personnes ayant rempli leur obligation, la DGEC a fait procéder, par le teneur de registre, à l'annulation sur leurs comptes des certificats d'économies d'énergie correspondant à leur obligation. Cette opération a été notifiée aux intéressés. Les personnes n'ayant pas rempli leur obligation ont été mises en demeure, par lettre recommandée, d'acquiescer des certificats dans un délai de deux mois afin de se mettre en conformité avec leur obligation. A l'issue de ce délai (en cours), l'administration, après vérification des comptes transmis par le teneur de registre, enclenchera la procédure d'émission d'un titre de perception pour les personnes qui n'auront pas produit les certificats nécessaires. Pour mémoire, le montant de la pénalité, à verser au Trésor Public, s'élève à 0,02 € par kilowattheure manquant.

Arrêté du 6 janvier 2010 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie

L'arrêté fixant les frais de tenue de compte du registre pour l'année 2010 a été publié au Journal Officiel du 22 janvier 2010. Les frais d'ouverture de compte s'élèvent à 96 euros et les frais d'enregistrement des certificats délivrés à 12 euros par million de kWh.

Projet d'arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

Un sixième projet d'arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie doit être présenté, pour avis, au Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) courant mars 2010 avant publication au Journal Officiel prévue en avril 2010.

Ce projet d'arrêté de 61 fiches d'opérations standardisées comprend 45 fiches révisées et 16 nouvelles fiches notamment dans le secteur « Transport ».

La révision des fiches d'opérations standardisées a permis de supprimer les contraintes qui se sont avérées difficiles à satisfaire par les demandeurs ou à vérifier par les services compétents et qui ne contribuent pas significativement à la fiabilité du processus. Ainsi, cette simplification devrait faciliter l'industrialisation du dispositif.

Bonnes pratiques

Dans cette rubrique, un acteur du dispositif présente un programme d'économies d'énergie pour lequel il a obtenu des certificats d'économies d'énergie.

GDF SUEZ

GDF SUEZ devait faire face à une obligation individuelle de 13,5 TWh cumac pour la 1^{er} période CEE (soit près de 25 % de l'obligation nationale). Pour répondre à celle-ci, l'entreprise a développé des offres de maîtrise de la demande d'énergie et déployé, dès janvier 2006, un ensemble d'actions CEE vers la clientèle des particuliers, puis progressivement, à partir d'avril 2007, vers la clientèle des entreprises et des collectivités territoriales.

Pour la clientèle des **particuliers**, des prêts bonifiés portés par la banque Solfea (taux d'intérêt effectif global annuel à partir de 1,25 %) et des offres de remise sur facture d'énergie à ses clients (remise équivalente à 6 mois d'abonnement du contrat énergie) ont été proposés pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie éligibles CEE. Le portage de ces offres par les installateurs et les services de maintenance du réseau DolceVita (3 000 partenaires) a été un élément déterminant ; GDF SUEZ a ainsi participé à la réalisation d'environ 250.000 travaux éligibles CEE de 2006 à 2008.

Pour la clientèle des **entreprises et des collectivités territoriales**, des partenariats axés sur des démarches de maîtrise de la demande d'énergie ont été construits ; à ce jour un millier de conventions d'économies d'énergie a été contracté.

Initialement orientées vers la rénovation de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le secteur résidentiel, les offres de GDF SUEZ ont intégré les travaux incluant l'installation de chauffage électrique performant (pompes à chaleur), la mise en place d'énergies renouvelables (solaire thermique, chaudière bois), ainsi que des travaux d'isolation thermique (combles, vitrage...). De premières opérations sur mesure ont également été réalisées dans l'industrie. Cette palette très large d'actions a permis à nos clients d'engager des travaux d'économie d'énergie et à GDF SUEZ de remplir son obligation CEE au titre de la première période.

Patrice HENNIG, GDF SUEZ

Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC
- [site des DRIRE](#)
- [site du registre](#) national des CEE

Les principaux interlocuteurs des personnes concernées par le dispositif des certificats d'économies d'énergie sont les DREAL (ex-DRIRE). Pour contacter la DGEC à propos de ce dispositif, vous pouvez utiliser l'adresse électronique [dgeccertificats-economies-energie \[at\] developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgeccertificats-economies-energie[at]developpement-durable.gouv.fr)